

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 410

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

I. – À la première phrase, substituer au mot :

« d'une actualisation »

les mots :

« de deux actualisations ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer à l'année :

« 2027 »

les mots :

« 2026 et de l'année 2028 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'actualiser plus fréquemment la LPM pour qu'elle puisse correspondre au plus près aux changements de paradigmes géopolitiques que nous pourrions être amenés à connaître.